

Délibération n°2023-12-133

Date de convocation : 13 décembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Vote des taux 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 19 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie

Avaient donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. LE BORGNE Laurent
M. BRAS Philippe

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, et Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux/DGFiP

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Finistère ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 novembre 2023 ;

Il est proposé de fixer les taux de fiscalité 2024 pour :

- la cotisation foncière des entreprises à hauteur de 23,18%,
- la taxe foncière non bâti à hauteur de 2,00%,
- la taxe sur le foncier bâti au niveau intercommunal à hauteur de 1,00%,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 9,99%.

- de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,31%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,18%), soit un taux de 0,13% mis en réserve.

Vu la conférence des maires en date du 12 décembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :**
 - **23,18% pour la cotisation foncière des entreprises,**
 - **2,00% pour la taxe foncière non bâti,**
 - **1,00% pour la taxe foncière bâti,**
 - **9,99% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.**
- **Approuve la mise en réserve de la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit 0,13%.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

